Nations Unies S/2014/296



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 avril 2014
Français
Original : anglais

Dix-neuvième rapport semestriel du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1559 (2004)

I. Informations générales

1. Le présent rapport sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité est le dix-neuvième du genre. On y trouve une évaluation de l'application de cette résolution depuis mon précédent rapport, en date du 16 octobre 2013 (S/2013/612). J'y relève de nouveau l'absence de tout progrès tangible dans l'application des principales dispositions de la résolution et souligne les menaces croissantes qui pèsent sur la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Liban, notamment la difficulté pour le pays de se dissocier de la crise syrienne. J'y note par ailleurs l'évolution positive de la situation sur le front politique.

2. La période considérée a été marquée par de graves atteintes à la stabilité du Liban et par un clivage de plus en plus marqué de la classe politique. En réaction aux actes de terrorisme commis pendant cette période, le Conseil de sécurité a publié sept déclarations à la presse, le 19 novembre (SC/11180), le 27 décembre (SC/11232), le 2 janvier (SC/11239), le 16 janvier (SC/11249), le 21 janvier (SC/11256), le 1er février (SC/11269) et le 19 février (SC/11287), dans lesquelles il a invité tous les Libanais à protéger l'unité nationale face aux atteintes à la stabilité du pays et souligné qu'il importait que toutes les parties respectent la politique libanaise de dissociation et se tiennent à l'écart de la crise syrienne, comme elles s'y sont engagées dans la Déclaration de Baabda.

3. Pendant la période considérée, le Liban a été le théâtre de nombreux attentats terroristes, qui ont fait au moins 65 morts et plus de 400 blessés. L'utilisation d'engins explosifs incendiaires et de voitures piégées a sérieusement porté atteinte à la sécurité et à la stabilité dans de nombreuses parties du pays. Le 27 décembre, l'ancien Ministre Mohamed Chattah a été assassiné dans un attentat à la voiture piégée qui a également coûté la vie à cinq autres personnes. On a dénombré 3 attentats-suicides dans la zone de Hermel, 3 autres dans l'est de la Bekaa, 4 à Beyrouth ainsi que 1 à Choueifat, au nord de Beyrouth, et 2 contre les postes de contrôle de l'armée libanaise à Sidon, tous ayant provoqué de nouvelles pertes en vies humaines et de nombreux blessés.

4. Les répercussions du conflit en République arabe syrienne ont continué de se faire sentir sur la sécurité et la stabilité du Liban. La région autour de la ville

14-30853 (F) 300414 300414







libanaise d'Arsal, près de la frontière syro-libanaise, a subi au moins cinq attaques de l'armée de l'air syrienne. On a aussi enregistré au moins une attaque aérienne contre le secteur nord de Wadi Khaled, qui aurait causé la mort de deux citoyens libanais. Les fusillades, les tirs d'artillerie et de roquettes provenant de Syrie se sont poursuivis, faisant un grand nombre de morts, de blessés et de dégâts matériels. Le Président du Liban, Michel Sleimane, a continué d'appeler toutes les parties libanaises à se dissocier de la guerre en République arabe syrienne et à respecter l'engagement pris de défendre les principes énoncés dans la Déclaration de Baabda.

5. Sur le front politique, la situation a évolué dans le bon sens au cours de la période considérée. Ainsi, le 15 février, le Premier Ministre Tamam Salam est parvenu, à la suite d'intenses consultations avec les différentes forces politiques du pays, à former un gouvernement d'intérêt national de 24 membres. Le 20 mars, le Gouvernement a obtenu la confiance du Parlement par 96 voix sur 128. Dans sa déclaration ministérielle, le Gouvernement s'est notamment engagé à poursuivre les objectifs suivants : préserver la souveraineté et renforcer la sécurité du Liban; respecter les résolutions du Conseil de sécurité; appuyer le dialogue national, notamment la reprise des pourparlers sur la stratégie de défense nationale et l'application des décisions prises lors des précédentes sessions; renforcer les capacités de l'armée libanaise, notamment grâce au don de 3 milliards de dollars de l'Arabie saoudite; donner suite aux décisions convenues dans le cadre du Groupe international d'appui au Liban. Le Gouvernement a souligné qu'il fallait adopter une nouvelle loi électorale pour les élections législatives et s'est engagé à organiser l'élection présidentielle dans les délais prévus et conformément aux procédures constitutionnelles et aux pratiques démocratiques du pays.

6. Le Liban, qui est le plus petit et le plus fragile des États voisins de la Syrie, continue d'accueillir le plus grand nombre de réfugiés, ce qui lui cause d'énormes difficultés sur les plans humanitaire et socioéconomique. Dans sa déclaration ministérielle, le Gouvernement a réaffirmé sa volonté de s'attaquer concrètement aux problèmes posés par la présence sur le sol libanais de 1 million de réfugiés syriens enregistrés ayant fui la violence qui fait rage dans leur pays; À cette fin, il entend mettre en œuvre des programmes d'assistance en faisant appel au fonds d'affectation spéciale multidonateurs créé par la Banque mondiale et à d'autres mécanismes de financement. Au cours de la période considérée, le Liban a par ailleurs vu arriver de la République arabe syrienne un nouvel afflux de réfugiés palestiniens. Il faut rendre hommage au Liban et aux Libanais pour l'accueil généreux qu'ils réservent aux réfugiés qui fuient les violences en Syrie. L'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement libanais continuent à collaborer étroitement pour lever les fonds qui aideront le Liban à faire face à la crise humanitaire.

II. Application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité

7. Comme je l'ai souligné dans mes précédents rapports, plusieurs dispositions de la résolution 1559 (2004) ont été appliquées depuis son adoption le 2 septembre 2004. Les élections présidentielle et législatives se sont déroulées de façon libre et régulière. La Syrie a retiré ses troupes et son arsenal militaire du Liban en avril 2005. Les deux pays ont noué des relations diplomatiques complètes en 2009.

8. Pendant la période considérée, le Président Sleimane et le Premier Ministre Tamam Salam ont continué d'affirmer que le Liban respectait l'ensemble des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, l'aggravation de la crise en Syrie et ses conséquences pour le Liban ont continué d'entraver la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1599 (2004) et d'autres résolutions du Conseil relatives au Liban qui n'ont pas encore été appliquées.

9. J'ai accueilli chaleureusement la formation du nouveau gouvernement le 15 février et j'estime encourageant l'engagement pris depuis lors par le Gouvernement d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, notamment en ce qui concerne les questions prioritaires directement liées à la résolution 1559 (2004), à savoir la nécessité de renforcer la sécurité, de sécuriser les frontières et d'appliquer les décisions prises lors des précédentes sessions du dialogue national, comme il est indiqué dans la déclaration ministérielle du 20 mars. Néanmoins, la montée continue des violences qui a caractérisé la période considérée a rendu toute avancée dans l'application de la résolution 1559 (2004) encore plus difficile, mais plus nécessaire que jamais.

10. En dépit des vifs encouragements exprimés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1680 (2006), le tracé de la frontière libano-syrienne n'a toujours pas été déterminé. En outre, la présence et les activités des milices libanaises et non libanaises le long de cette frontière continuent de menacer la stabilité du pays et de la région, d'où la nécessité pour le Gouvernement et l'armée de redoubler d'efforts pour parvenir à s'assurer le monopole des armes et de l'usage de la force sur tout le territoire libanais.

11. Pendant la période considérée, mes représentants et moi-même sommes restés régulièrement en contact avec toutes les parties, ainsi qu'avec les dirigeants régionaux et internationaux concernés. Le 15 février, j'ai parlé au Président et au Premier Ministre pour les féliciter après la formation du Gouvernement. Le 15 janvier, j'avais rencontré au Koweït le Premier Ministre Mikati, qui était alors chargé d'expédier les affaires courantes, à l'occasion de la deuxième Conférence internationale d'annonce de contributions pour l'aide humanitaire à la Syrie organisée par le Gouvernement koweïtien. Le Gouvernement libanais a réaffirmé sa volonté de s'attaquer aux questions urgentes liées aux réfugiés syriens et souligné que la communauté internationale devait répondre à l'appel lancé en janvier au Koweït. Le Président français, François Hollande, et son gouvernement ont accueilli, à Paris le 5 mars, une réunion du Groupe international d'appui au Liban en présence du Président Sleimane. Les participants y ont souligné que le Liban continuait d'avoir besoin d'un appui international fort et coordonné pour l'aider à faire face aux difficultés multiples qui menacent sa sécurité et sa stabilité, et réaffirmé qu'il importait de renforcer les capacités de l'armée libanaise. Ils ont par ailleurs remercié le Président libanais de l'action qu'il a menée pour préserver la souveraineté, l'unité et la stabilité de son pays, et souligné qu'il importait que soit respectée la politique de dissociation en vue de promouvoir le dialogue et de mettre le pays à l'abri des répercussions de la crise syrienne.

A. Souveraineté, intégrité territoriale, unité et indépendance politique du Liban

12. La résolution 1559 (2004) a pour objectif de renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais sur tout le territoire national, conformément à l'accord de Taëf de 1989, auquel tous les partis politiques libanais ont souscrit. J'accorde la plus haute priorité à cet objectif, dans le cadre de l'action que je mène pour faciliter l'application de toutes les résolutions relatives au Liban.

13. Dans sa résolution 1680 (2006), le Conseil de sécurité a vivement encouragé le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais de délimiter leur frontière commune. Je continue de demander à la République arabe syrienne et au Liban de parachever le tracé complet de leur frontière commune. Mais, comme le conflit en Syrie se poursuit, il est devenu encore plus difficile d'avancer sur ce point et les deux parties n'ont pris aucune mesure concrète dans ce sens.

14. La délimitation et la démarcation des frontières sont essentielles si l'on veut garantir la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale du Liban. Ces mesures sont par ailleurs indispensables pour faciliter le contrôle aux frontières. La complexité des conditions de sécurité qui règnent dans la zone frontalière où se poursuivent les combats et la circulation d'armes et de personnes vient montrer à quel point la démarcation de la frontière reste urgente. Bien que la délimitation des frontières revête un caractère bilatéral, chacun des deux États est tenu de progresser sur cette question, comme le prévoient les dispositions de la résolution 1680 (2006) du Conseil de sécurité, qui découle de la résolution 1559 (2004).

15. Pendant la période considérée, les tirs d'artillerie, les fusillades et les tirs de roquette à travers la frontière se sont poursuivis à un rythme quasi quotidien, faisant au moins 12 morts et des dizaines de blessés. Les zones et les villes d'Arsal, de Laboué, de Brital, de Nabi Osman et de Wadi Khaled ont toutes été fréquemment soumises à de telles attaques. Le 17 janvier, des roquettes se sont abattues sur la ville d'Arsal, à la frontière orientale, faisant 7 morts et 7 blessés. Cette même ville a également été touchée par une vingtaine de missiles tirés lors de raids aériens menés par l'armée de l'air syrienne les 3 et 16 mars, faisant au moins cinq morts, des dizaines de blessés et des dégâts matériels. Les autorités libanaises soulignent constamment la nécessité de défendre le pays contre de telles attaques et le 30 décembre, l'armée libanaise a riposté aux tirs d'avions syriens opérant dans l'espace aérien du Liban.

16. La Bekaa a continué de subir les répercussions des hostilités qui font rage dans la région syrienne voisine de Qalamoun. Plusieurs centaines de familles syriennes fuyant les combats dans la ville syrienne de Yabroud sont arrivées à Arsal et, selon certaines informations, de nombreuses autres seraient bloquées dans la zone frontalière. Des avions du Gouvernement syrien ont procédé à d'autres frappes contre Arsal et ses alentours du 16 au 20 mars, et des dizaines de roquettes ont été tirées contre des villes à dominante chiite dans la Bekaa, notamment Hermel et Laboué. L'armée libanaise et les forces de sécurité ont intensifié leur déploiement dans cette zone, ce qui a permis d'y rétablir un calme relatif. La zone d'Akkar dans le nord du Liban a vu arriver une nouvelle vague de réfugiés et le pays a été touché par des tirs d'artillerie coïncidant avec les combats du côté syrien de la frontière.

17. L'occupation par les Forces de défense israéliennes de la partie nord du village de Ghajar et la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue constitue une violation de la souveraineté du Liban et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). Mes représentants et moi-même poursuivons nos démarches auprès des deux parties en vue de faciliter le retrait des forces israéliennes de la zone comme le prévoit la résolution 1701 (2006).

18. Aucun progrès n'a été enregistré pendant la période considérée sur la question de la zone des fermes de Chebaa. Ni la République arabe syrienne ni Israël ne se sont toujours pas exprimés sur la définition provisoire de cette zone que j'avais donnée dans mon rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006), en date du 30 octobre 2007 (S/2007/641).

19. Des drones et des avions, y compris des avions de combat, des Forces de défense israéliennes ont continué de survoler le territoire libanais pratiquement tous les jours au cours de la période considérée. Ces survols, que le Gouvernement libanais ne cesse de dénoncer, constituent des violations de la souveraineté libanaise et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Je les ai moi-même déplorés et j'ai exigé qu'ils cessent immédiatement. Les autorités israéliennes ont pour leur part objecté que ces vols étaient justifiés par des raisons de sécurité.

B. Extension de l'autorité exercée par le Gouvernement libanais à l'ensemble du territoire libanais

20. L'État libanais a de nouveau fait part à l'ONU de son intention d'étendre son autorité à l'ensemble de son territoire, conformément à la résolution 1559 (2004) et à l'accord de Taëf. L'armée libanaise et les forces de sécurité intérieure du Liban jouent un rôle crucial en la matière dans des conditions de sécurité difficiles. La capacité de l'État libanais d'exercer pleinement son autorité sur l'ensemble de son territoire continue néanmoins d'être réduite. Je me félicite de l'engagement pris par le Gouvernement libanais de renforcer les capacités de l'armée et des forces de sécurité et souligne que la communauté internationale doit continuer à apporter son concours aux autorités et à l'armée libanaise.

21. Durant la période considérée, plusieurs incidents ont menacé la sécurité du pays. Ils découlaient en majorité, directement ou indirectement, de la crise syrienne, qui exacerbe les tensions sectaires au Liban. La participation au conflit syrien de combattants libanais, notamment ceux du Hezbollah, reste préoccupante. Le Hezbollah a publiquement reconnu qu'il continuait de participer aux combats en République arabe syrienne et a organisé les funérailles de ses combattants qui y ont trouvé la mort. Son secrétaire général a également réaffirmé la position du parti sur le conflit, notamment dans une allocution prononcée le 29 mars et dans un entretien accordé le 7 avril. Parallèlement à l'engagement pris par le Gouvernement libanais dans sa déclaration ministérielle, le Président a continué d'appeler toutes les parties à respecter la politique de dissociation adoptée dans la Déclaration de Baabda lors de la séance de juin 2012 du dialogue national.

22. La période considérée a été marquée par des actes violents, des attentats terroristes et un assassinat politique. Le 19 novembre, un double attentat-suicide a visé l'ambassade d'Iran dans le quartier de Bir el-Abed à Beyrouth, faisant au moins 23 morts et plus de 140 blessés. Les postes de contrôle de l'armée libanaise à Sidon ont subi deux attaques, qui ont fait un mort chez les soldats et cinq parmi les

agresseurs présumés. Le 17 décembre, deux personnes seraient décédées dans l'explosion d'une voiture piégée dans la Bekaa, à proximité de ce qui serait un camp d'entraînement du Hezbollah. Le 27 décembre, l'ancien Ministre Mohammed Chattah, proche conseiller de l'ex-Premier Ministre Saad Hariri, a été assassiné dans un attentat à la voiture piégée à Beyrouth, qui a également coûté la vie à cinq autres personnes. Le 2 janvier, un attentat-suicide à Haret Hreik, dans la banlieue de Beyrouth, a fait 5 morts et 77 blessés. Le 16 janvier, à Hermel, une ville de la Bekaa, 3 personnes ont été tuées et 26 autres blessées dans un attentat à la voiture piégée. Le 21 janvier, un autre attentat-suicide à Haret Hreik a fait 4 morts et 35 blessés. Le 1er février, un kamikaze a fait exploser une voiture piégée à Hermel, faisant trois morts et, le 3 février, un attentat-suicide a causé la mort de son auteur et fait deux blessés. Le 19 février, un double attentat-suicide perpétré dans le quartier de Bir Hassan, à Beyrouth, a fait six morts et une centaine de blessés. Le 22 février, une voiture piégée a explosé à un poste de contrôle de l'armée libanaise, faisant 4 morts, dont 2 soldats libanais, et 15 blessés. Le 16 mars, une voiture piégée a explosé dans la ville de Nabi Osman, dans la Bekaa, faisant quatre morts et une dizaine de blessés. Le 29 mars, trois soldats libanais ont trouvé la mort et quatre autres ont été blessés dans un attentat à la voiture piégée à un poste de contrôle de l'armée situé près de la ville d'Aarsal, dans l'est du pays. Les brigades Abdallah Azzam et d'autres groupes extrémistes comme le Front el-Nosra et l'État islamique d'Iraq et du Levant ont revendiqué certains de ces attentats, affirmant riposter à la participation du Hezbollah aux combats en République arabe syrienne.

23. Plusieurs séries d'affrontements violents ont éclaté dans la ville septentrionale de Tripoli entre les résidents du quartier à majorité sunnite de Bab el-Tebbané et les habitants du quartier voisin, à majorité alaouite, de Jebel Mohsen. Le 30 novembre, des heurts ont provoqué la mort de 12 personnes, dont 1 soldat libanais, et fait au moins 70 blessés. En janvier, des violences entre les deux mêmes communautés ont fait 7 autres morts, dont 1 soldat libanais, et 48 autres blessés. Une troisième série d'affrontements a éclaté le 20 février et s'est poursuivie par intermittence pendant six semaines, provoquant la mort d'une trentaine de personnes, dont deux soldats libanais, et faisant une centaine de blessés. Les combats ont cessé le 27 mars lorsque le Gouvernement a approuvé son nouveau plan de sécurité pour la ville.

24. Ces violences sont révélatrices de la prolifération généralisée des armes aux mains des acteurs non étatiques et des graves menaces qui en découlent pour la paix et la sécurité nationales. Les efforts visant à renforcer les capacités de l'armée et à la rendre mieux à même de s'attaquer à de multiples problèmes, y compris ceux liés à l'insécurité interne, se sont poursuivis. Ainsi, le Gouvernement a adopté un plan de sécurité pour Tripoli le 27 mars. Dans ce cadre, l'armée a arrêté des dizaines de combattants et chefs de gangs des communautés sunnite et alaouite et démantelé des positions de tir et des postes de contrôle établis par les milices. Lors de perquisitions, elle a également saisi des armes et des munitions. L'armée est aussi intervenue dans la région majoritairement chiite de la Bekaa, où elle a arrêté des hommes armés syriens et libanais et confisqué des armes illégales.

25. Dans le cadre de l'action menée pour prévenir les attentats et démanteler les réseaux terroristes, l'armée a procédé à plusieurs arrestations et intercepté et neutralisé plusieurs voitures piégées. Le 30 décembre, les médias libanais ont annoncé l'arrestation de Majed el-Majed, le commandant des brigades Abdallah Azzam qui avait revendiqué l'attentat à la bombe contre l'ambassade d'Iran. Gravement malade, selon certaines sources, celui-ci est décédé en détention le

4 janvier. D'autres terroristes des brigades Abdallah Azzam ont été arrêtés et poursuivis devant la justice militaire pour appartenance à l'organisation terroriste. Le 22 janvier, Omar Atrach, militant sunnite recherché pour son rôle dans des attentats commis au Liban, a été arrêté, de même que Naïm Abbas, le 12 février, et Sami el-Atrach, le 27 mars. Ces hommes seraient tous des cadres des brigades Abdallah Azzam. L'armée a également intercepté et désamorcé plusieurs voitures piégées dans la Bekaa le 22 novembre, à Zahlé le 29 novembre, à Beyrouth le 12 février et à Baalbek le 17 mars.

26. La situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) est restée globalement stable, en dépit des faits que j'ai décrits dans mon dernier rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2014/130). Dans mon prochain rapport, je reviendrai en détail sur les dernières violences, notamment l'explosion d'un engin explosif improvisé le 14 mars au sud de la Ligne bleue et les tirs ultérieurement lancés par les forces armées israéliennes dans le sud du Liban, sur lesquels la FINUL continue d'enquêter.

27. Par une lettre datée du 27 février (A/68/776-S/2014/134), les autorités libanaises m'ont informé que le 24 février, l'aviation militaire israélienne avait violé l'espace aérien libanais et effectué un raid près de la localité de Janta, tirant plusieurs missiles en territoire libanais, en violation de la résolution 1701 (2006). Dans un entretien du 7 avril, le Secrétaire général du Hezbollah a revendiqué les attaques lancées le 14 mars contre une patrouille israélienne au sud de la Ligne bleue, lesquelles auraient été perpétrées en représailles pour les faits survenus à Janta. Par une lettre datée du 9 avril (S/2014/254), les autorités israéliennes ont appelé mon attention sur les faits du 14 mars qui ont été revendiqués par le Hezbollah, les qualifiant de violation grave de la résolution 1701 (2006). Par une lettre datée du 14 avril (A/68/848-S/2014/278), les autorités libanaises m'ont informé que, le 14 mars, l'armée israélienne avait tiré plusieurs obus en territoire libanais, en violation de la résolution 1701 (2006).

28. À la frontière libano-syrienne, de la contrebande d'armes semble se poursuivre dans les deux sens. Plusieurs États Membres restent très préoccupés par le transfert illégal d'armes à travers les frontières terrestres du pays. Les dirigeants israéliens ont annoncé qu'ils interviendraient pour empêcher le Hezbollah de faire passer des systèmes d'armes avancés en République arabe syrienne. De leur côté, les hauts responsables du Hezbollah ont réaffirmé ne pas avoir l'intention d'acquérir des armes chimiques. Les autorités libanaises ont expliqué qu'il restait difficile de contrôler la frontière terrestre avec la République arabe syrienne, tout en précisant que l'armée libanaise y avait été déployée et tentait d'affermir au mieux son contrôle. Bien que l'ONU n'ait pas de moyens indépendants de vérifier la réalité de la contrebande transfrontalière, j'ai à plusieurs reprises exprimé mon inquiétude au sujet du risque que ce phénomène représentait pour les deux pays.

29. Pour remédier aux incidents transfrontaliers et à la contrebande d'armes, il faut de toute urgence améliorer la gestion et le contrôle des frontières terrestres du Liban. Cette amélioration est également nécessaire pour éviter que les milices et les groupes armés opérant au Liban ne renforcent leurs arsenaux militaires, faisant peser ainsi une menace sur la paix du pays et de la région. Les donateurs coopèrent avec les autorités en vue d'une gestion intégrée des frontières. J'exhorte à nouveau tous les États à redoubler d'efforts pour qu'ils s'acquittent des obligations qui leur incombent au regard des résolutions du Conseil de sécurité et à prendre toutes les

mesures qui s'imposent pour prévenir le transfert d'armes à des groupes échappant au contrôle du Gouvernement libanais.

C. Dissolution et désarmement des milices libanaises et non libanaises

30. Dans sa résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité a demandé que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes et désarmées. Cette disposition essentielle de la résolution, qui n'a toujours pas été appliquée, réaffirme une décision que tous les Libanais s'étaient engagés à exécuter dans le cadre de l'accord de Taëf, à l'issue duquel toutes les milices, à l'exception du Hezbollah, avaient déposé leurs armes. Compte tenu de la montée actuelle des tensions sectaires et des répercussions croissantes de la crise syrienne sur le Liban, cet accord doit impérativement être préservé et appliqué par tous, afin de conjurer le spectre d'une reprise des affrontements entre Libanais.

31. Les milices libanaises et non libanaises opérant sur le territoire continuent d'échapper au contrôle du Gouvernement, ce qui constitue une violation grave de la résolution 1559 (2004). Bien que plusieurs factions politiques, toutes tendances confondues, possèdent des armes en dehors du contrôle du Gouvernement, la branche armée du Hezbollah est la milice la plus importante et la plus lourdement armée du Liban. Le 4 décembre, Hassan Lakkis, un commandant du Hezbollah, a été assassiné à Beyrouth. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes détiennent des armes entrave sérieusement la capacité de l'État d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire. En outre, plusieurs groupes armés palestiniens continuent d'opérer dans le pays à l'intérieur et à l'extérieur des camps de réfugiés. Par ailleurs, des informations continuent de faire état de l'infiltration ou de la présence d'éléments extrémistes au Liban. Résoudre ce problème est rendu encore plus urgent par les circonstances difficiles actuelles. Les nombreux cas de violences et actes terroristes enregistrés au Liban au cours de la période considérée ont coûté de nombreuses vies et plongé nombre de Libanais innocents dans d'indicibles souffrances, touchant des collectivités entières dans tout le Liban.

32. Durant la période considérée, aucun progrès tangible n'a été accompli sur le plan de la dissolution et du désarmement des milices libanaises et non libanaises, prévus par l'accord de Taëf et la résolution 1559 (2004). Depuis l'adoption de cette résolution, aucune mesure concrète n'a été prise sur cette question cruciale, qui est au cœur de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban. Plusieurs personnalités et groupes libanais ont dénoncé l'arsenal militaire du Hezbollah, qui constitue, selon eux, un facteur de déstabilisation dans le pays et est contraire à la démocratie. De nombreux Libanais craignent que ces armes soient utilisées au Liban pour des raisons politiques.

33. Je me suis enquis à maintes reprises auprès des dirigeants libanais des risques considérables que ces milices font peser sur la stabilité du pays et de la région. Je les ai exhortés à régler cette question sans tarder, conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu de la résolution 1559 (2004). Dans un état démocratique, il est tout à fait anormal qu'un parti politique ait sa propre milice. Néanmoins, le Hezbollah continue d'admettre ouvertement qu'il conserve et renforce un important arsenal militaire distinct de celui de l'État libanais, arguant que ses armes jouent un rôle dissuasif contre toute velléité d'agression de la part d'Israël. Les dirigeants

israéliens continuent, pour leur part, de se déclarer préoccupés par le fait que le Hezbollah détiendrait des armes non autorisées dans des zones civiles du sud du Liban ou y maintiendrait une présence militaire.

34. Je soutiens depuis longtemps le dialogue national, meilleur moyen, selon moi, de régler la question des armes et d'atteindre l'objectif ultime de l'élimination des armes et des forces armées au Liban, hormis celles de l'État. Une séance du dialogue a eu lieu le 31 mars sous la houlette du Président libanais. Tous les principaux groupes politiques libanais y ont participé, à l'exception du Hezbollah et des forces libanaises. Au cours de cette séance, le Président a présenté à nouveau son plan pour une stratégie de défense nationale, élaboré initialement en septembre 2012 et souligné combien il importait de mettre en œuvre la Déclaration de Baabda et de respecter les échéances constitutionnelles, notamment celles de l'élection présidentielle. Le Gouvernement s'est dit attaché à la reprise du débat sur la stratégie de défense nationale, dont le Président a souligné l'importance le 23 mars. La prochaine séance doit se tenir le 5 mai.

35. Au cours de la période considérée, la sécurité dans les camps palestiniens est demeurée globalement stable, hormis quelques rares cas de violences. Le camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el-Héloué et la zone voisine de Taamir servent de refuge à des militants sunnites, parmi lesquels se trouverait Ahmed el-Assir, qui est en fuite. Le 1er décembre, des militants du groupe Jound el-Cham ont tué un membre du Fatah et blessé deux autres. Deux autres personnes ont été blessées au cours des violences qui se sont produites les deux jours suivants. Le 25 décembre, une voiture piégée a explosé à Aïn el-Héloué sans faire de victimes. Dans la même localité, un individu lié au Fatah a été tué le 1er février par deux tireurs non identifiés. Le 8 avril, des affrontements ont éclaté dans le camp de Mieh Mieh, près de Sidon, faisant au moins sept morts et sept blessés. Le 28 novembre, le Premier ministre de l'État de Palestine, Rami Hamdallah, a réitéré combien il était important pour les Palestiniens du Liban que la sécurité et la stabilité du pays soient garanties.

36. La situation humanitaire des réfugiés palestiniens au Liban demeure catastrophique, avec l'afflux de près de 52 977 nouveaux réfugiés qui ont fui la République arabe syrienne depuis le début de la crise, ce qui impose un très lourd fardeau supplémentaire aux camps et entrave l'assistance que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient cherche à leur apporter. Par ailleurs, les tensions se multiplient entre ces nouveaux arrivants et les réfugiés palestiniens installés au Liban, qui leur reprochent de faire peser un poids supplémentaire sur leurs ressources déjà limitées. L'ONU a continué d'exhorter les autorités libanaises à améliorer les conditions de vie des réfugiés, sans préjudice du règlement final de la question des réfugiés palestiniens dans le cadre d'un accord de paix global dans la région, en rappelant les effets néfastes que de mauvaises conditions de vie ont sur la sécurité en général.

37. La présence de groupes armés palestiniens à l'extérieur des camps continue d'empêcher le Liban d'exercer pleinement sa souveraineté sur son territoire. Malgré la décision prise en 2006 à l'issue d'une séance du Comité de dialogue national et confirmée lors de séances ultérieures, aucun progrès n'a été fait, au cours de .la période considérée, s'agissant du démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général (FPLP-CG) et du Fatah-Intifada dans le pays. La présence de ces bases, qui se situent toutes (sauf une) le long de la frontière libano-syrienne, continue de compromettre la souveraineté du

Liban et l'autorité du Gouvernement et fait obstacle au tracé de la frontière. Elle compromet également le contrôle effectif de la frontière orientale entre le Liban et la République arabe syrienne. J'ai appelé à maintes reprises les autorités libanaises à appliquer les décisions prises par le passé dans le cadre du dialogue national, notamment celles visant le démantèlement des bases militaires précitées, et demandé au Gouvernement syrien de coopérer de bonne foi à cette mise en œuvre.

III. Observations

38. Je me félicite de l'évolution positive de la situation politique au Liban, notamment de la formation du nouveau gouvernement d'intérêt national sous la direction du Premier Ministre, Tamam Salam, et de sa volonté de respecter les obligations internationales du pays, et notamment les dispositions de la résolution 1559 (2004). Il serait souhaitable que l'unité qui a présidé à la formation du gouvernement après une longue période de 11 mois soit mise à profit pour mieux protéger la sécurité, la stabilité, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban. En particulier, il importera pour la confiance de tirer parti des premiers acquis obtenus dans le cadre de l'action menée pour faire face aux menaces immédiates qui pèsent sur la sécurité. Il est encourageant de voir que les séances du dialogue national ont repris et j'espère que ce processus dirigé par les Libanais eux-mêmes permettra d'avancer dans l'élaboration d'une stratégie de défense nationale. L'unité politique restera importante pour favoriser ces évolutions positives et pour continuer à renforcer les moyens d'action des forces armées et des forces de sécurité face aux défis qui les attendent sur le plan de la sécurité.

39. Je demeure en revanche déçu par l'absence de progrès tangibles dans l'application des autres dispositions de la résolution 1559 (2004). Le Liban continue de se heurter à d'importants problèmes de stabilité et de sécurité, à la fois à l'intérieur et le long de sa frontière avec la République arabe syrienne, problèmes posés notamment par la contrebande d'armes et par de nouveaux afflux de réfugiés. Je crains par ailleurs que l'absence de progrès dans la mise en œuvre de la résolution ne finisse par éroder l'effet des dispositions déjà appliquées et par contribuer à une nouvelle dégradation de la stabilité du Liban. Je garde la ferme conviction qu'il est dans l'intérêt du Liban et des Libanais de s'acheminer vers la pleine application de la résolution en vue d'assurer la stabilité à long terme du pays et de la région.

40. Les incidents survenus récemment le long de la Ligne bleue, décrits en détail dans mes rapports sur la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006), montrent à quel point la situation est fragile. Je félicite l'armée libanaise et les forces armées israéliennes des efforts qu'elles déploient pour réduire les tensions et de l'appui et de la coordination qu'elles apportent aux activités de la FINUL à cet égard.

41. Je n'ai eu de cesse de condamner les violations persistantes de la souveraineté du Liban, ainsi que les nombreux incidents dans lesquels des civils ont été tués ou blessés du côté libanais de la frontière à la suite d'actions menées par les parties au conflit en République arabe syrienne, en particulier dans le contexte des récents combats autour des villes syriennes de Hosn et de Yabrod. Je continue d'exhorter toutes les parties, notamment le Gouvernement de la République arabe syrienne, à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, conformément à la résolution 1559 (2004).

42. Je suis profondément préoccupé par la montée des violences au Liban au cours de la période considérée, notamment par les multiples attentats terroristes menés par des groupes affirmant riposter à la participation du Hezbollah aux combats en République arabe syrienne. Je reste vivement préoccupé par le fait que plusieurs parties n'ont pas cessé de participer aux hostilités et en particulier par l'engagement déclaré du Hezbollah dans le conflit. La participation de certains groupes libanais au conflit a un effet dévastateur sur la sécurité et la stabilité du Liban. J'exhorte tous les protagonistes de la région à cesser, comme je l'ai demandé à plusieurs reprises, d'envoyer des armes et des combattants du Liban en République arabe syrienne et à respecter pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban. Cette flambée de violence et de terrorisme souligne combien il reste nécessaire que les principes de la Déclaration de Baabda et la politique de dissociation soient respectés et que les parties libanaises se tiennent à l'écart de ce qui se passe en République arabe syrienne. Je me félicite de l'engagement clair que le Gouvernement a pris dans ce domaine et j'encourage toutes les parties au Liban à respecter les obligations auxquelles elles ont toutes souscrit.

43. Le retour des assassinats politiques, avec l'attentat à la bombe qui a visé Mohamad Chatah, nous rappelle de façon troublante et alarmante les crimes qui ont marqué l'histoire du Liban. L'ouverture du procès devant le Tribunal spécial pour le Liban le 16 janvier témoigne avec force du refus du Liban et de la communauté internationale de céder à la terreur ou d'autoriser l'impunité.

44. Je me félicite de la reprise du dialogue national sous la direction du Président et j'ai depuis longtemps la conviction que le désarmement des milices dans le cadre d'un processus dirigé par les Libanais eux-mêmes est le meilleur moyen de remédier à la violence dans le pays. Le débat sur la vision de 2012 du Président concernant l'élaboration d'une stratégie de défense nationale qui a eu lieu à la séance du 31 mars dernier constitue une étape bienvenue qui doit être prolongée. Je demande instamment à toutes les parties de participer au dialogue national et de mettre en œuvre les décisions qui ont déjà été prises dans ce cadre, en particulier celles qui portent sur le désarmement des groupes non libanais et sur le démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada. Le conflit syrien doit non pas servir de prétexte pour éluder ces responsabilités mais rappeler à la nécessité de désarmer et de dissoudre les milices.

45. J'ai maintes fois averti que la prolifération généralisée des armes en dehors du contrôle de l'État, conjuguée à la présence persistante de milices lourdement armées, mettait en péril la sécurité des Libanais. Le fait que le Hezbollah continue de disposer d'importants moyens militaires de pointe échappant au contrôle de l'État libanais reste très préoccupant. Cette situation crée en effet un climat d'intimidation dans le pays et remet en question la sécurité des civils libanais et le monopole de l'État sur l'usage légitime de la force. Elle met par ailleurs le Liban en porte-à-faux avec les obligations que lui imposent la résolution 1559 (2004) et constitue une menace pour la paix et la stabilité régionales. J'exhorte à nouveau le Hezbollah et toutes les autres parties concernées à s'abstenir de toute action militante à l'intérieur comme à l'extérieur du Liban, dans le respect de l'accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité.

46. Je continue de prier instamment le Gouvernement libanais et l'armée libanaise de faire le nécessaire pour empêcher le Hezbollah de se procurer des armes et de développer des capacités paramilitaires en marge de l'autorité de l'État, en violation

de la résolution 1559 (2004). J'appelle en outre les pays de la région qui entretiennent des liens étroits avec le Hezbollah à encourager ce groupe armé à se convertir en un parti purement politique et à déposer les armes, conformément à l'accord de Taëf et à la résolution 1559 (2004), dans l'intérêt du Liban et de la paix et de la sécurité régionales.

47. Je suis profondément préoccupé par la situation des réfugiés palestiniens dans les camps et par les pressions supplémentaires que fait peser sur leurs ressources limitées l'arrivée de réfugiés palestiniens fuyant les violences qui font rage en République arabe syrienne. Je renouvelle mon appel aux donateurs pour qu'ils soutiennent l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et les activités essentielles qu'il mène auprès des réfugiés palestiniens au Liban. La solide collaboration entre les autorités libanaises et les forces de sécurité palestiniennes dans les camps a permis de maîtriser rapidement les incidents de sécurité. Je me félicite que les dirigeants palestiniens restent attachés à ce que la sécurité et la stabilité du Liban soient préservées.

48. Je déplore l'absence de tout progrès sur le plan de la délimitation et de la démarcation de la frontière avec la République arabe syrienne, ce qui nuit aux activités de contrôle des frontières. Je reste d'avis qu'une gestion intégrée des frontières permettra à long terme d'améliorer les contrôles aux frontières internationales du Liban et aidera à prévenir les transferts illégaux d'armes et de combattants à destination et en provenance de ce pays. Une telle gestion est rendue encore plus urgente par ce qui se passe actuellement en Syrie. Je demande aux donateurs de continuer à financer les activités de contrôle aux frontières.

49. Je déplore qu'Israël continue de violer la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, notamment en en survolant le territoire. J'appelle à nouveau Israël à respecter les obligations qui mettent à sa charge les résolutions du Conseil de sécurité, à retirer ses forces de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue et à mettre fin à ses survols du territoire libanais, qui minent la crédibilité des services de sécurité libanais et inquiètent la population civile. Ces atteintes augmentent aussi considérablement le risque de répercussions imprévues, dans une région déjà en proie aux tensions.

50. Je me félicite vivement de la formation du gouvernement d'intérêt national après de longs mois de blocage politique. Je trouve encourageant que le Gouvernement reste attaché à la politique de dissociation, au dialogue national, à la mise en œuvre des décisions prises lors des séances antérieures du dialogue national et au respect des résolutions du Conseil de sécurité relatives au Liban, comme en témoigne la déclaration ministérielle du 20 mars.

51. Je me réjouis également de l'importance accordée dans la déclaration à la tenue de l'élection présidentielle à la date prévue, conformément aux procédures constitutionnelles et aux pratiques démocratiques. La tenue de ces élections de manière libre et régulière, dans l'esprit de la résolution 1559 (2004), est indispensable à la préservation des institutions et des processus démocratiques et contribuera au nouvel esprit de coopération et de coexistence qui se développe. Il faut faire prévaloir la sécurité du Liban ainsi que la paix nationale et bannir toute forme d'intimidation de la part des groupes armés. Le fait que des groupes armés, notamment le Hezbollah, continuent de disposer d'armes en dehors de l'autorité de l'État est contraire à l'accord de Taëf et incompatible avec l'impératif d'élections libres et régulières.

52. Je félicite l'armée libanaise de l'action qu'elle mène face aux multiples problèmes qui pèsent sur la sécurité dans l'ensemble du pays. Celle-ci a accompli des progrès pour régler plusieurs problèmes de sécurité, notamment les menaces terroristes et la situation à Tripoli. Malgré les pertes subies, elle s'est déployée vigoureusement dans toutes les zones touchées par le conflit. Le nouveau plan de sécurité mis en œuvre à Tripoli et dans la Bekaa semble avoir porté ses fruits jusqu'à présent et a été généralement bien accueilli par les dirigeants et les habitants. Pour que l'armée, qui est mise très fortement à contribution, puisse poursuivre sur sa lancée, il est essentiel qu'elle continue de bénéficier de l'appui de tous les dirigeants libanais. L'accent mis sur ce point par le Premier Ministre et son gouvernement est encourageant et doit être renforcé, notamment dans le cadre du Groupe international d'appui au Liban et du plan de développement quinquennal des forces armées. J'encourage toutes les parties prenantes, notamment le Gouvernement libanais et les donateurs internationaux, à appuyer activement ce plan. Je rends également hommage à l'ancien Premier Ministre, Najib Mikati, pour l'action vigoureuse qu'il a menée au cours d'une période particulièrement difficile.

53. Je reste résolument attaché à l'application de la résolution 1559 (2004) dans l'intérêt de la paix et de la sécurité en cette période particulièrement difficile et délicate au Liban. J'attends donc du Gouvernement qu'il continue de respecter les obligations internationales souscrites par le pays et engage toutes les parties et tous les acteurs à respecter scrupuleusement les dispositions des résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006). Je demande par ailleurs aux États Membres de redoubler d'efforts en vue d'aider le Liban à s'acquitter des obligations qui lui incombent au regard de ces résolutions, meilleur moyen de favoriser à long terme la prospérité et la stabilité d'un Liban démocratique. Je continuerai de tout faire pour assurer la pleine application de ces résolutions et des autres résolutions du Conseil de sécurité relatives au Liban.